

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° T. 2026 – 059****RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DE TANINGES (D907)**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise COLAS, reçue le jeudi 25 juin 2026,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur la route de Taninges (D907), pour réaménager un quai bus sur le linéaire d'un Transport Collectif en Site Propre (TCSP), effectué par les entreprises COLAS et AXIMUM,

A R R Ê T É**ARTICLE 1 :**

Jusqu'au vendredi 31 juillet 2026 inclus, les entreprises COLAS et AXIMUM sont autorisées à effectuer les travaux de nuit sur la route de Taninges au droit du rond-point avec la route de Corly et le chemin des Fontaines, sur un linéaire d'environ 840 mètres jusqu'à la route des Tattes de Borly sur la commune de Cranves-Sales.

Les travaux prévoient la reprise d'un quai bus au droit du n°124.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 34 nuits.

Durant cette période :

- La circulation sera alternée par l'installation de feux tricolores,
- Un abaissement de la vitesse à 30km/h sera instaurée sur le linéaire du chantier,
- L'accès des commerces sera maintenu à l'exception de la rue des Teppes fermée à la circulation,
- Les piétons et cycles seront déviés sur le trottoir d'en face,

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par les entreprises COLAS et AXIMUM chargées des travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par les entreprises COLAS et AXIMUM à leur frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- ANNEMASSE AGGLO service voiries,
- Conseil Départemental,
- TP2A, Monsieur STRIDE,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise COLAS,
- Entreprise AXIMUM,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 29/06/26

Le Maire
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **29/06/26**
Publié et notifié le **29/06/26**

